



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question au Gouvernement n° 1971

Texte de la question

OPTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, parmi les nombreuses questions que se pose le monde de l'éducation, parents, élèves, enseignants, celle de la suppression des options nous préoccupe particulièrement.

Si l'éducation est bien la priorité de la nation, comme on nous le dit régulièrement, pourquoi alors cette suppression annoncée partout pour la rentrée prochaine ? Comment comprendre que le ministère accepte ou entretienne une rupture d'égalité entre les collégiens et les lycéens, selon qu'ils sont scolarisés dans un établissement d'une grande ville ou d'un petit bourg ?

Nous craignons que se développe une école à deux vitesses avec, d'un côté, les collèges et les lycées de centre-ville, où l'on pourra apprendre le latin et le grec, et d'un autre côté, les établissements désavantagés, où le choix des options sera réduit. Ce n'est pas l'école de la République, ce n'est pas l'école que nous voulons ! Monsieur le ministre, comment comptez-vous répondre à ces inquiétudes et quels moyens allez-vous donner à l'école pour que tous les élèves aient la même chance de réussir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement.

M. Henri Cuq, ministre délégué aux relations avec le Parlement. Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de François Fillon, qui défend au Sénat la loi d'orientation sur l'école.

Votre question, monsieur le député, touche à l'évolution de la démographie, réalité que l'éducation nationale ne peut ignorer et qui se traduit par l'évolution des options proposées aux élèves.

M. Augustin Bonrepaux. Vous n'êtes pas convaincant !

M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement. Notre enseignement est l'un des plus diversifiés au monde. Au cours des années passées, nous avons choisi de permettre l'étude de nombreuses langues vivantes et de spécialités technologiques très variées.

Mais ce choix a une contrepartie : il implique une évolution de la carte des options lorsque les élèves ne sont plus demandeurs de l'une d'entre elles. Lorsque les effectifs baissent, nous devons organiser par bassins de formation des regroupements de classes, voire d'établissements. L'idée est de maintenir toute l'offre de formation sur un bassin. Et les recteurs veillent à cette exigence.

La diversité de notre enseignement est telle que le taux d'encadrement de nos établissements y est le plus élevé du monde, avec un professeur pour onze élèves en moyenne.

Mme Martine David. C'est faux !

M. le ministre délégué aux relations avec le Parlement. On ne peut raisonnablement faire plus.

La carte des options doit être adaptée en conséquence pour atteindre notre objectif qui est celui d'une diversification réelle des parcours lycéens en fonction de leur demande sur l'ensemble du territoire et par bassin de formation.

Monsieur le député, notre volonté commune est de fortifier l'école de la République, c'est-à-dire garantir à chaque élève l'égalité d'accès au savoir ainsi que l'égalité des chances. Tel est précisément l'objet de la loi d'orientation sur l'école que François Fillon défend en ce moment au Sénat et que la majorité de cette

assemblée s'honore d'avoir votée il y a quelques jours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1971

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2005

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 mars 2005